REPUBLIQUE FRANCAISE

### SAINT CAPRAIS DE LERM

LOT-ET-GARONNE

② : 05 53 95 50 94 ② : mairie-stcaprais@collectivite47.fr ③ : saintcapraisdelerm.fr

# **EXEMPLAIRE MAIRIE**

(à retourner daté et signé)

# REGLEMENT FINANCIER VALANT CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE (POUR LE REGLEMENT DES FACTURES DE CANTINE ET DE GARDERIE)

Entre :	
(nom, prénoms)	
(adresse)	
Adresse mail pour envoi facture) bénéficiaire <i>(ci-après dénommé le redevable)</i> de la ca	
Et	

La Mairie de Saint Caprais de Lerm représentée par Madame le Maire,

## Il est convenu ce qui suit :

### 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires de la cantine scolaire et/ou de la garderie peuvent régler leur facture :

- **en numéraire ou par carte bancaire** directement auprès de la Trésorerie d'Agen (1050 avenue du Docteur Jean Bru 47916 AGEN CEDEX),
- par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer à envoyer à la Trésorerie d'Agen,
- par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit un mandat SEPA.

### 2 - AVIS D'ECHEANCE

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra sa facture et son avis des sommes à payer comportant la date de prélèvement 8 jours minimum avant l'échéance de chaque prélèvement.

### 3 - MONTANT DU PRELEVEMENT

Il est égal au montant de la facture et de l'avis des sommes à payer.

### 4 - CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, ou de banque doit se procurer un nouvel imprimé de mandat de prélèvement SEPA auprès du secrétariat de la Mairie, le compléter et le retourner, accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire.

Si l'envoi a lieu avant le **20** du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte **dès le mois suivant**. Dans le cas contraire, la modification interviendra **un mois plus tard**.

### **5 – CHANGEMENT D'ADRESSE**

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le secrétariat de la Mairie.

### 6 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de mensualisation <u>est automatiquement</u> <u>reconduit l'année scolaire suivante</u>. Le redevable doit établir une nouvelle demande si le contrat avait été dénoncé et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année scolaire suivante.

### 7 - ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable. L'échéance impayée plus les frais sont à régulariser dans les meilleurs délais auprès de la Trésorerie d'Agen.

### 8 – FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat devra informer le service de la Mairie par lettre simple <u>avant le 20 juin</u> de chaque année.

### 9 - RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS

Toute demande de renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser au secrétariat de la Mairie.

Toute contestation amiable est à adresser au secrétariat de la Mairie. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire.
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7.600 €).

Pour la Mairie de St Caprais de Lerm,	Bon pour accord de prélèvements, A, le
Madame le Maire,	Le redevable, (signature obligatoire)
Cécile GENOVESIO	